



ST/IT/MF/2023-209
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2023

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT
RUE DU PAPIER COUCHE

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la décision SG/LD-2023030 du 31 janvier 2023 concernant la modification des tarifs d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT la demande de la Société AFC BRETAGNE – 29 rue Alphonse Daudet – 56270 PLOEMEUR, en vue de réaliser un emménagement au 3 rue du Papier Couché.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Société AFC BRETAGNE est autorisé à effectuer son emménagement mentionné ci-dessus :

**LE SAMEDI 20 MAI 2023
DE 08H00 à 18H00**

ARTICLE 2 : Le demandeur aura la charge du balisage et de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci. Les services techniques positionneront des barrières sur les 2 places de stationnement avec l'affichage de l'arrêté au droit du 3 rue du Papier Couché à compter du vendredi 19 mai 2023 et viendront les récupérer à compter du lundi 22 mai 2023. Le demandeur devra les déposer sur le trottoir une fois le déménagement terminé.

ARTICLE 3 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur les 2 places. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par le pétitionnaire qui devra assurer, en permanence, l'accès aux riverains. **Le véhicule utilisé pour les besoins de cette opération portera le présent arrêté sur le pare-brise.**
La circulation des piétons devra être maintenue en toute circonstance et adaptée suivant le site.

ARTICLE 5 : Le demandeur sera soumis à une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 32 euros.

ARTICLE 6 : Le demandeur sera tenu pendant toute la durée de l'intervention de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée au demandeur, et transmise aux personnes visées dans l'article 7.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 5 MAI 2023

Jean-Pierre HARDY

Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cadastre, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville